

Arrêté du Maire

N° 2025-1263/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la commémoration de la Libération de Montbéliard, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Commémoration de la Libération de Montbéliard

Arrêtons,

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 14h00 à 19h00, parking rue des Tours, sur la moitié du parking côté rue de Belfort.

Article 2:

La circulation de tout véhicule sera interdite :

- Rue de Belfort, dans sa partie comprise entre l'avenue Wilson et le parking de la rue des Tours,
- Rue des Tours, dans sa partie comprise entre la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot et la rue de Belfort,

de 17h45 à la fin d'arrivée du cortège au square du Souvenir.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de l'avenue du Président Wilson ou de la rue Henri Mouhot seront déviés par l'avenue d'Helvétie à l'intersection avec la rue de Belfort pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.
- Les véhicules en provenance de la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot seront déviés en direction de la rue Henri Mouhot pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.

Les usagers devront se conformer aux injonctions des Services de Police.

Article 4:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 5:

Les présentes dispositions sont applicables le lundi 17 novembre 2025.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

N° 2025-1263/AG (suite)

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025

Le Maire

Mare Nietle Big

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 12/11/2025

Notifié le :

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.